

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°26-02-02
RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DES
FONDATIONS, DU FRONTON ET RÉFECTION
DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE
BEAUNANT « GÉNIE CIVIL - REPRISES DE
FONDATIONS »**

DÉCISION N° 2026-075

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et L2194-1 3°;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-2026-028 en date du 9 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2026-013 du 10 février 2026 ;

Considérant que le marché n°26-02-02 portant sur les travaux de reprises des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant relatifs au Génie civil - Reprises de fondations a été notifié le 25 février 2026 à la société CITINEA pour un montant de 269 999,28€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet, les travaux supplémentaires concernant l'excavation, évacuation et le traitement des terres polluées ainsi qu'aux analyses préalables à ces travaux, en raison de la pollution des terres périphériques sur 14 mètres cubes, induite par la dépose et l'évacuation d'une cuve à fioul enterrée, pour une plus-value de + 10 215,24€ H.T. ;

Considérant que cet avenant intègre une moins-value concernant l'adaptation de la reprise en sous-œuvre au profit d'un chaînage périphérique, en raison de la découverte d'un socle de fondations en béton cyclopéen, assurant la reprise des charges verticales, pour une moins-value de - 10 209,38€ H.T. ;

Considérant que l'avenant n°1 représente une incidence financière de + 0,002 % sur le montant initial du marché, soit + 5,86€ H.T. ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°26-02-02 « Génie civil - Reprises de fondations » relatif aux travaux de reprise des fondations, du fronton et réfection de la toiture de la Chapelle de Beaunant.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet les travaux supplémentaires concernant l'excavation, évacuation et le traitement des terres polluées ainsi qu'aux analyses préalables à ces travaux, en raison de la pollution des terres périphériques sur 14 mètres cubes, induite par la dépose et l'évacuation d'une cuve à fioul enterrée. Cet avenant intègre une moins-value

concernant l'adaptation de la reprise en sous-œuvre au profit d'un chaînage périphérique, en raison de la découverte d'un socle de fondations en béton cyclopéen, assurant la reprise des charges verticales.

Cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché de +5,86€ H.T.

Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 270 005,14€ H.T., soit 324 006,17€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 17/08/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.